

9 PHO

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège Social : 9 RUE DE LONGCHAMP, NEUILLY SUR SEINE, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
831 824 917 R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025 à 11 heures

Les associés de la société 9 PHO, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 9 RUE DE LONGCHAMP, NEUILLY SUR SEINE, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Xiaoling ZHAN, associée de la Société.

SONT PRESENTS :

Madame Nathalie ZHU 240 parts sociales

Madame Xiaoling ZHAN 160 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents 400 parts détenues

Les associés présents ou représentés possèdent 400 parts sociales sur les 400 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant Monsieur Lixing ZHOU est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

l 2

2x

n 2

RESOLUTION : RENOUVELLE DE POURSUITE DE L'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31/12/2024 constate que les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social n'ont pas été reconstitués, statue conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce ; elle décide de renouveler la poursuite de l'activité et en conséquence de ne pas dissoudre la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation est intervenue, soit au plus tard le 31/12/2026.

Il est rappelé que dans le cas où d'une part, il n'y aurait pas eu reconstitution des capitaux propres et où d'autre part, le capital social de la société serait postérieurement à cette date d'un montant supérieur au seuil fixé par le Décret d'application n° 2023-657 du 25 juillet 2023 de la Loi DDADUE du 09/03/2023, la société devra réduire son capital social avant le 31/12/2028 pour le ramener à une valeur inférieure ou égale au dit seuil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.



Monsieur Lixing ZHOU
Gérant



Madame Xiaoling ZHAN



Madame Nathalie ZHU